



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 24-2018

Le 10/04/2018, il sera procédé, à partir de 10h00, dans les locaux de la Direction Achats et Patrimoine, sis 8, rue Dayt Erroumi-Agdal à Rabat, à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres ouvert :

N° Appels d'offres ouverts	Désignation	Montant de l'estimation en DH TTC		Montant de la caution provisoire En DH
		Acquisition	Maintenance	
24/2018	Acquisition et maintenance d'une plateforme de sécurité et les prestations de service pour le réseau de BAM	420 000.00	75 600.00	9 900.00

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré aux locaux de la Direction Achats et Patrimoine, au 8, rue Dayt Erroumi-Agdal à Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et à partir de l'adresse électronique suivante (www.poste.ma).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29, 30 et 31 du règlement des marchés de Barid Al-Maghrib.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans les locaux de la Direction Achats et Patrimoine, au 8, rue Dayt Erroumi-Agdal à Rabat ;
- Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse précitée ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- soit les déposer électroniquement au niveau du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) selon les conditions d'utilisation dudit portail.
- Les prestataires qui vont soumissionner par voie électronique sont tenus de se procurer des certificats classe 3 Barid eSign et ce via le lien du Workflow détaillant toute la procédure pour l'acquisition desdits certificats : <http://online.baridesign.ma/>
- Pour toute information complémentaire, prière s'adresser à la Division Achats de Barid Al Maghrib via les e-mails suivants : z.elkhessassi@poste.ma.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 09 et 10 et 13 du règlement de consultation.